



**HAL**  
open science

## Coiffeurs et barbiers dans les sanctuaires du Proche-Orient

Jean-Baptiste Yon

► **To cite this version:**

Jean-Baptiste Yon. Coiffeurs et barbiers dans les sanctuaires du Proche-Orient. *Tempora. Annales d'histoire et d'archéologie*, 2009, 18 (2007-2009), pp.81-94. halshs-04448414

**HAL Id: halshs-04448414**

**<https://shs.hal.science/halshs-04448414>**

Submitted on 9 Feb 2024

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## COIFFEURS ET BARBIERS DANS LES SANCTUAIRES DU PROCHE-ORIENT

JEAN-BAPTISTE YON<sup>1</sup>

Un ensemble de textes antiques, dans le monde grec comme au Proche-Orient, met explicitement en lien certains cultes ou certains sanctuaires avec des offrandes de chevelure ou au moins avec des types de coiffures ou d'arrangements capillaires (tête ou visage rasés notamment). Un autre ensemble de textes, en particulier dans l'épigraphie phénico-punique, atteste la présence de barbiers dans les sanctuaires. Les historiens des religions proche-orientales à l'époque hellénistique et romaine ont souvent mis en rapport les deux phénomènes. Toutefois, d'après les témoignages (récit littéraire ou commémoration inscrite), l'offrande de chevelure ou de barbe n'impliquait pas nécessairement l'intervention de professionnels. Ceux-ci ne devaient d'ailleurs pas exister dans tous les sanctuaires. Ailleurs dans le monde antique, certains barbiers n'avaient aucun rapport avec les sanctuaires : c'est le cas des *tonsores* du monde latin<sup>2</sup>. Les inscriptions de barbiers dans les sanctuaires peuvent donc relever d'au moins deux types différents d'activités. Ces barbiers peuvent être en fonction dans les sanctuaires, mais également être présents dans les sanctuaires comme n'importe quel autre corps de métier ou n'importe quel fidèle. La distinction entre ces catégories est souvent difficile à faire et ne repose parfois que sur une interprétation préconçue du rôle du personnel des sanctuaires.

La publication récente d'une inscription grecque du sanctuaire d'Echmoun à Sidon<sup>3</sup> amène à reprendre ce dossier : on y trouve en effet la mention d'un

---

<sup>1</sup> HiSoMA, CNRS, Lyon.

<sup>2</sup> Voir DAREMBERG, Ch. et SAGLIO, Ed., *Dictionnaire des Antiquités grecques et romaines* V, Paris, p. 354-357, s.v. *Tonsor* (V. Chapot). Cela n'empêchait pas les *tonsores* de fréquenter les sanctuaires, en tant que fidèles et non ès qualités : AE 1998, 869 (Martigny, Alpes Pennines) : *[Se]cundinus(?) to(n)s{s}or(?) deo I[*nvic*]to Myt[*hrae!*] / [v(*otum*)] s(*olvit*) l(*ibens*) m(*erito*)* dans un ensemble de graffiti sur des gobelets en terre cuite.

<sup>3</sup> Parmi un lot d'inscriptions redécouvertes récemment à Byblos. Elles étaient conservées dans un dépôt abrité par le donjon du château médiéval, avec d'autres vestiges de la fouille de M. DUNAND au sanctuaire d'Echmoun. Le numéro d'inventaire (débutant par la lettre E comme Echmoun) indique indubitablement l'origine de l'objet. YON, J.-B. (avec la collaboration de C. APICELLA), « Inscriptions de Sidon conservées à Byblos », *Bulletin d'archéologie et d'architecture libanaise [BAAL]* 9, 2005 [2007], p. 293-295, n° 4. L'abréviation GR renvoie aux inscriptions publiées par R. WÄCHTER dans STUCKY, R., *Das Eschmun-Heiligtum von Sidon. Architektur und Inschriften* (Antike Kunst Beiheft 19), Bâle, 2005.

*architechnos* des barbiers (ἀρχιτέχνος κουρέω[v - -]), qui fait restaurer un objet non nommé, peut-être une salle de réunion de son association. C'est donc une occasion de s'interroger sur la place des barbiers dans les cultes, aussi bien au sanctuaire d'Echmoun que dans d'autres sanctuaires du Proche-Orient<sup>4</sup>. Le dossier du sanctuaire de la Nymphe à Kafizin (Chypre) est particulièrement intéressant de ce point de vue par sa richesse et pourrait fournir des indications sur le rôle des barbiers. Je redonnerai d'abord le texte de l'inscription de Sidon, avant de passer aux textes parallèles (littéraires ou épigraphiques en grec, mais aussi inscriptions dans d'autres langues comme le phénicien ou l'araméen), ce qui nous conduira entre autres à Chypre, en Asie Mineure (Panamara, Sardes), en Grèce et en Afrique du Nord, avant de revenir au Proche-Orient (Baalbek, Hiérapolis, Damas, Pétra, Palmyre, Doura).

### Barbiers à Sidon

La plaque de marbre qui porte l'inscription est maintenant constituée de cinq fragments jointifs (Fig. 1). Seuls manquent le coin supérieur gauche et le coin inférieur gauche. Elle porte huit lignes de grec complètes, à l'exception du début des quatre premières lignes et de la fin des trois dernières. Les restitutions sont évidentes, sauf pour les deux dernières lignes.

Bibliographie : YON et APICELLA, « Inscriptions de Sidon... », p. 293-295, n° 4 (AE 2005, 1572 ; cf. *Bull. ép.* 2007, 511).

	[Ἀγαθῆι] τύχηι <i>hedera</i>
	[ἔτου]ς βμσ' μηνός
	[Δύ]στρου κ',
4	[ὑπὲρ σω]τηρίας Ἀδριανοῦ
	τοῦ κυρίου. Γ(άιος) Κάσσιος
	Γ(αίου) υ(ιός) Μ(αικία ?) Ἀλέξανδρος β' ? [ . .]
	ἀρχιτέχνος κουρέω[v - - - κατεσ]-
8	κεύασα ἐκ τῶν τ[οῦ κοινοῦ (?)].

<sup>4</sup> Cet article est un volet d'une étude en cours, plus générale, sur les personnels des sanctuaires du Proche-Orient hellénistique et romain (voir YON, J.-B., « Personnel cultuel féminin au Proche-Orient hellénistique et romain », *Topoi* Suppl. 10, à paraître). Même si elle utilise des parallèles tirés de l'ensemble de la documentation grecque et romaine, l'étude sur les barbiers présentée ici porte principalement sur les sanctuaires du Proche-Orient et les lieux où les traditions culturelles et religieuses sémitiques et helléniques se croisent et se mêlent.



Fig. 1 : Inscription de Sidon.

Notes critiques : Ligatures : l. 2,  $\mu\eta\eta$  ; l. 4,  $\eta\rho$ . Ponctuations : l. 3, en forme de C retourné après  $\kappa$  ; l. 5 : point après  $\kappa\upsilon\rho\iota\omicron\upsilon$  et après  $\Gamma$  ; l. 6 : point après  $\Gamma$ ,  $\Upsilon$  et  $M$ . L. 4 :  $o$  plus petit ; l. 6 : on distingue à la fin le haut des lettres  $\Delta\rho\omicron\varsigma$ . Ensuite trait au-dessus d'une lettre : chiffre (sans doute B) indiquant que le patronyme est également Alexandros. L. 7 : J. Aliquot me propose de restituer [ $\tau\eta\eta\ \acute{\alpha}\kappa\tau\eta\eta\ \kappa\alpha\tau\epsilon\sigma\kappa\epsilon\upsilon\alpha\sigma\alpha$ ] (pour le sens du mot, voir *infra*, n. 6). Un autre mot désignant un local ou plus généralement un bâtiment conviendrait aussi. La comparaison avec GR 3 où l'on retrouve le même verbe ( $\omicron\iota\ \acute{\alpha}\pi\omicron\ \tau\eta\varsigma\ \tau\acute{\epsilon}\chi\eta\eta\varsigma\ \psi\epsilon\iota\lambda\omega\tau\omega\eta\ \acute{\epsilon}\alpha\upsilon\tau\omicron\iota\varsigma\ \acute{\epsilon}\kappa\ \tau\omega\eta\ \iota\delta\iota\omega\eta\ \kappa\alpha\tau\epsilon\sigma\kappa\epsilon\upsilon\alpha\sigma\alpha\upsilon$ ) montre qu'on avait peut-être plutôt  $\acute{\epsilon}\kappa\ \tau\omega\eta\ \iota\delta\iota\omega\eta$  (ou  $\acute{\epsilon}\alpha\upsilon\tau\omega$ , difficilement les deux, par manque de place). L. 8 :  $\acute{\epsilon}\kappa\ \tau\omega\eta\ \tau[\omicron\upsilon\ \kappa\omicron\iota\upsilon\omicron\upsilon\ \text{(?)}]$  comme dans les inscriptions parallèles de Sidon, mais on pourrait avoir  $\acute{\epsilon}\kappa\ \tau\omega\eta\ \tau[\eta\varsigma\ \tau\acute{\epsilon}\chi\eta\eta\varsigma\ \text{(?)}]$ .

La date du 20 Dystros 242 de l'ère de Sidon correspond au 20 mai 132 apr. J.-C. (voir REY-COQUAIS, J.-P., « Inscriptions inédites de Sidon », in *ΕΠΙΓΡΑΦΑΙ, Miscellanea epigrafica in onore di Lidio Gasperini*, Rome, 2000, p. 817).

« À la bonne fortune. L'année 242, au mois de Dystros le 20 ; pour le salut d'Hadrien le seigneur. Gaius Cassius Alexandros, fils de Gaius Alexandros (?), de la tribu Maecia, architechnos des barbiers, j'ai fait restaurer..., aux frais de l'association (?) ».

Comme n'importe quel corps de métier, les barbiers de Sidon étaient donc regroupés en une association, une  $\tau\acute{\epsilon}\chi\eta\eta$  sans doute, d'où le nom du responsable de l'inscription (ce nom de fonction est inédit et sa formation inattendue<sup>5</sup>).

<sup>5</sup> Voir YON et APICELLA, « Inscriptions de Sidon... ».

D'autres *technai* sont connues par des inscriptions de même provenance : parmi ces associations<sup>6</sup>, on ajoutera vraisemblablement au dossier des barbiers celle des *psilôtai*, dont le nom a donné lieu à un débat, certains en faisant la transcription d'un mot sémitique (il s'agirait alors de tailleurs de pierre), alors que d'autres préfèrent (à juste titre) une étymologie grecque. Dans ce dernier cas, il faut retenir l'interprétation de D. Feissel qui y voit des barbiers (de ψιλώω -ō̄, « raser »)<sup>7</sup>. Ce corps de métier aurait alors eu à Sidon plusieurs dénominations, à quelques années d'intervalle (l'inscription des *psilôtai* date de 104 apr. J.-C., celle des κουρεῖς de 132 apr. J.-C.). Il y avait peut-être plusieurs subdivisions parmi les coiffeurs et barbiers, sans qu'on sache vraiment à quoi correspondaient ces différents noms. Ils pouvaient aussi se réunir dans le même local à l'intérieur du sanctuaire.

Dans le monde phénicien, ou dans des régions susceptibles d'avoir reçu des influences phéniciennes ou plus généralement sémitiques, des barbiers jouaient un rôle dans les pratiques culturelles : à Kition<sup>8</sup>, ils sont cités dans la liste du personnel du temple d'Astarté, et, qui plus est, comme attachés au

<sup>6</sup> À Sidon sont attestées la confrérie des *psilôtai* (GR 3, « barbiers », οἱ ἀπὸ τῆς τέχνης ψειλωτῶν), celle des couteliers (CLERMONT-GANNEAU, Ch., *Études d'archéologie orientale* I, Paris, 1888, p. 100 = GR 1, avec un ἄρχων μαχαιροποιῶν), celle des forgerons (inscription inédite citée par REY-COQUAIS, « Inscriptions inédites de Sidon », p. 818, ἱερὰ τέχνη), celle des fabricants de banquettes (GR 2, ἐκτίσθη ἡ ἀκτὴ τῆ Ε' τέχνη κλινοπηγῶν et GR 14, [κλι]νοπη[γῶν]). Il devait exister aussi un association des charpentiers (restitution possible en GR 15 [τε]κτόνω[ν. . .]), qui apparaît également aussi dans une inscription connue depuis longtemps, mais d'interprétation discutée (SEG 18, 599) : ἀ[φιερ]ώθη ἐπὶ [τ]ῆς ἀκτῆς τεκτόνων. WÄCHTER, R. (in STUCKY, *Das Eschmun-Heiligtum von Sidon*, p. 320-321) propose d'interpréter le mot ἀκτὴ comme une transcription d'un mot sémitique signifiant « local de réunion d'une association ». Le sens semble probable (voir YON et APICELLA, « Inscriptions de Sidon... », p. 295) et il n'est pas nécessaire d'imaginer une étymologie sémitique pour le mot grec *aktè*. Voir e.g. IGR I, 1325 = SB I, 4231, en Égypte, τὴν συνοικίαν σὺν τῇ ἀκτῇ καὶ τῷ οἴκῳ ἀπὸ θεμελίου κατασκεύασεν (je remercie J. Aliquot pour cette référence). KEIL, B. (in SB, *ad loc.*) proposait toutefois de lire ἀύλη, lecture non retenue par l'éditeur du SB (l'inscription, de provenance inconnue et conservée au musée du Caire, n'est publiée qu'en facsimilé, d'après une copie de Milne). Pour les associations de barbiers, voir ainsi IGR I, 782 = SAYAR, M.H., *Perinthos-Heraklaia (Marmara Ereğlisi) und Umgebung : Geschichte, Testimonien, griechische und lateinische Inschriften*, Vienne, 1998, n° 49A : un tel a dédié τὸν βο[μ]ὸν τῇ συναγωγῇ τῶν κουρέων περὶ ἀρχισυνάργ[ω]γον (à Héraclée/Périnthe ; cf. ROBERT, L. *Hellenica* X, 1955, p. 99, n. 4).

<sup>7</sup> Résumé du débat, YON et APICELLA, « Inscriptions de Sidon... », p. 295.

<sup>8</sup> DUPONT-SOMMER, A. (« Une inscription phénicienne archaïque récemment trouvée à Kition (Chypre) », *Mémoires de l'Institut national de France. AIBL*, 44, 1972, p. 275-294) avait interprété dans ce sens la plus ancienne (800 av. J.-C.) inscription phénicienne (dédicace à Astarté) du grand temple 1 de Kition ; la lecture et l'interprétation ont été remises en cause par M. Liverani, J. Teixidor, et ne sont plus acceptées : voir en dernier lieu AMADASI GUZZO, M. G., in YON, M. (éd.), *Kition dans les textes (KB V)*, Paris, 2004, p. 212-213, avec les références antérieures.

culte lui-même<sup>9</sup>. Leur présence, confirmée à Carthage par celle de « barbiers des dieux » (*glb 'lm*)<sup>10</sup>, prouve la spécificité d'une tradition phénico-punique en ce domaine. On ignore pourtant leur fonction exacte : étaient-ils coiffeurs et barbiers des prêtres et/ou des fidèles, ou bien jouaient-ils un rôle auprès de la divinité elle-même (ornementation des statues) ? Diverses interprétations ont été proposées, sans qu'elles s'excluent nécessairement<sup>11</sup>. Les barbiers pouvaient avoir également d'autres fonctions (chirurgie par exemple, comme le *CIS* le proposait déjà) sans que les sources en fassent état de manière détaillée. Les exemples du monde grec montrent également que les rapports entre chevelure, coupe de cheveux, pureté rituelle, rites de passage, don d'une partie de soi-même à la divinité, ne sont pas propres à une civilisation, sans qu'il faille nécessairement penser à des influences respectives. Il s'agit dans bien des cas plutôt de psychologie qu'on pourrait appeler banale.

### Kafizin et le monde grec

À Chypre, dans un milieu hellénique, mais peut-être pas exempt d'influences sémitiques, le sanctuaire de la Nympe de Kafizin a livré plusieurs dizaines de tessons inscrits au nom d'un certain Onésagoras, barbier (Ὀνησαγόρας Φιλουνίου κουρεὺς ὁ δεκατηφόρος, *I. Nymphaeum* 227)<sup>12</sup>. Le site, qui

<sup>9</sup> Inscription (début IV<sup>e</sup> s. av. J.-C.) des « comptes du temple d'Astarté » qui a été reprise à de nombreuses occasions : *CIS* I, 86 = *KAI* 37 = MASSON, O. et SZNYCER, M., *Recherches sur les Phéniciens à Chypre*, Genève et Paris, 1972, p. 26-27 = GIBSON, *TSSI* III, 33 = GUZZO AMADASI, M. G. et KARAGEORGHIS, V., *Fouilles de Kition III, Inscriptions phéniciennes*, Nicosie, 1977, p. 103-128 et part. p. 114-115, C 1 = GUZZO AMADASI, M. G., in *KB* V, p. 184-185, n° 1078. Le passage en question se trouve sur la face A, l. 12 : *lglbm p'lm 'l ml'kt* « pour les barbiers travaillant pour le culte ». Une interprétation divergente, celle de HEALEY, J.P., « The Kition Tariffs and the Phoenician Cursive Script », *BASOR* 216, 1974, p. 53-60 (ici p. 56), propose de traduire plutôt « Those shaved » ou bien « the tonsured » ; elle est difficilement justifiable et n'a pas été acceptée généralement.

<sup>10</sup> *CIS* I, 257,4 ; 258,4-5 ; 259,3 ; 588,4-5.

<sup>11</sup> MASSON et SZNYCER, *Recherches*, p. 50 : « la ligne 12 de notre inscription confirme donc l'existence, dans le temple d'Astarté à Kition, des barbiers sacrés, chargés de couper la chevelure à ceux qui l'offraient à la divinité et, probablement, de pratiquer l'épilation et le rasage rituels, nécessaires à l'accomplissement des cérémonies cultuelles (...) » et plus loin « l'importance de la chevelure dans les religions de nombreux peuples, et notamment des Sémites, qui considéraient que la force vitale résidait dans la chevelure et qui pratiquaient l'offrande des cheveux aux dieux et aux morts dès la haute antiquité ». Suivent des références à ces pratiques dans l'Arabie ancienne et moderne ou chez les Hébreux (Samson) et à Ougarit. Voir aussi PUECH, É., « Le rite d'offrande des cheveux d'après une inscription phénicienne de Kition vers 800 avant notre ère », *Rivista di studi fenici* 4, 1976, p. 11-21, part. p. 18-21.

<sup>12</sup> MITFORD, T.B., *The Nymphaeum of Kafizin. The Inscribed Pottery* (Kadmos suppl. II), Berlin et New York, 1980 (*I. Nymphaeum*). Sur Kafizin, avec la publication d'une nouvelle

se trouve à proximité de l'actuelle capitale chypriote Nicosie, devait dans l'Antiquité appartenir au territoire d'Idalion, cité qui a livré des inscriptions phéniciennes<sup>13</sup>. L'une d'entre elles, en particulier, datée de 254 av. J.-C. (soit une trentaine d'années avant les inscriptions de Kafizin), montre le caractère mixte de la civilisation d'Idalion<sup>14</sup>, qui avait été soumise au roi phénicien de Kition au cours des v<sup>e</sup> et iv<sup>e</sup> s.

L'interprétation du terme *κουρεύς* (orthographié de différentes manières) a fait longtemps débat avant que la découverte d'un texte qui portait l'expression *κουρικῆς τέχνης* (au génitif) lève toute ambiguïté<sup>15</sup>. Par sa richesse, ce dossier est sans doute central dans la question qui nous occupe ici. Le statut d'Onésagoras n'a jamais vraiment été éclairci. Visiblement responsable et peut-être fondateur du sanctuaire, ce dévot des nymphes agit-il en tant que barbier ou bien son rôle est-il indépendant de son activité professionnelle ? Il est certain que l'aspect relativement informel du sanctuaire tel qu'on le reconstitue rend un peu improbable l'installation à demeure d'un coiffeur, dont l'activité serait en rapport avec les nymphes. Peut-on supposer également, comme le faisait O. Masson, que les revenus d'Onésagoras comme barbier, revenus reversés au profit de la nymphe, en faisaient un « barbier sacré »<sup>16</sup> ?

Pour répondre à ces questions, il est, je crois, important de considérer l'ensemble de la documentation, en tenant le plus grand compte de son caractère extrêmement lacunaire. Les restitutions très audacieuses de T.B. Mitford, si elles permettent de rendre intelligible le dossier dans sa globalité, sont trompeuses dans le détail.

Le premier point à souligner est le rôle d'intermédiaire joué par Onésagoras qui est dédicant dans une majorité des inscriptions du site, soit en son nom propre, soit pour le compte d'autres personnages. Il porte le titre de *δεκατηφόρος*, qu'il faut interpréter comme « receveur de la dîme ». Le sens de ce dernier mot n'apparaît pas clairement ; Mitford y voyait une dîme sur

---

inscription, voir dernièrement HERMARY, A., « Un nouveau vase inscrit de Kafizin », *CCEC* 36, 2006, p. 63-72 (sur le site et l'interprétation générale du dossier, au point de vue économique particulièrement, outre l'article de J. Bingen cité *infra*, voir aussi *SEG* 54, 1534).

<sup>13</sup> *I. Nymphaeum*, p. 253-255. De nombreuses autres inscriptions phéniciennes encore inédites ont été découvertes dans les dernières années : voir HADJICOSTI, M., « The Kingdom of Idalion in the Light of New Evidence », *BASOR* 308, 1997, p. 58-59.

<sup>14</sup> *CIS* 93 = *KAI* 40 = *KB* V, p. 88-89, n° 82. L'inscription est en phénicien. L'onomastique est presque entièrement sémitique. L'ère de Kition est utilisée. La dédicace est faite à Rashap Mikal ; dans le même temps, on utilise aussi une datation par les années régnales lagides et l'éponyme, une femme, est désignée comme « canéphore » d'Arsinoé Philadelphie (*knprs* en phénicien, transcrit du grec).

<sup>15</sup> L'expression complète est : ἀπὸ τῶν πόρων τῆς κουρικῆς τέχνης [ε] (*I. Nymphaeum* 227).

<sup>16</sup> MASSON, O., « À propos des inscriptions chypriotes de Kafizin », *BCH* 105, 1981, p. 635. *Contra*, déjà, BINGEN, J., *Chronique d'Égypte* 57, 1982, p. 170 (dans un compte rendu de l'ouvrage de T.B. Mitford).

le lin et les graines de lin, alors que Bingen l'interprète comme une notion symbolique et fait du titre δεκατηφόρος la fonction religieuse d'Onésagoras à Kafizin<sup>17</sup>. Cette interprétation, non démontrable, comme le reconnaît Bingen, est tentante. Dans un contexte religieux aussi particulier, les différents titres portés par les personnages mentionnés sont peut-être à interpréter dans leur relation avec le culte. De même, parfois apparaissent aussi les noms des céramistes qui ont fabriqué les vases offerts à la Nympe et qui sont parfois eux-mêmes les dédicants (voir *I. Nymphaeum*, index, s.v. κεραμεύς, p. 277). Le parallèle entre les deux noms de métier mentionnés pourrait impliquer que si les céramistes apparaissent ès qualités (en tant que fabricants), il en va de même pour le barbier Onésagoras (en tant que barbier, fonction ayant un rapport avec le culte). Toutefois, à Kafizin, aucun autre texte qu'*I. Nymphaeum* 227 ne mentionne les activités professionnelles de barbier exercées par Onésagoras.

La nature même des objets dédiés à la Nympe est intéressante, puisqu'il s'agit de vases de types différents dont les dédicaces donnent parfois les noms antiques. S'il s'était agi d'un type unique, on aurait pu se demander si les vases offerts n'avaient pas servi de contenant pour autre chose (cheveux des donateurs dont Onésagoras se fait l'intermédiaire ?), mais rien n'indique dans les textes qu'ils n'étaient pas dédiés pour eux-mêmes. D'autres exemples de consécration de chevelure à des divinités montrent que les objets qui sont parvenus jusqu'à nous ne sont parfois que le contenant, alors que le contenu (les chevelures) ont disparu. Le dossier le plus célèbre et le plus fourni est connu depuis la fin du XIX<sup>e</sup> s. Il provient du sanctuaire de Panamara en Carie et en le publiant, G. Cousin et G. Deschamps avaient fait une liste des attestations de ce type de consécration<sup>18</sup>. Ces inscriptions sont gravées sur de petits coffrets de pierre, ayant la forme d'une stèle ; les chevelures consacrées au Zeus de Panamara étaient placées dans une cavité creusée. Les inscriptions donnent parfois le nom de la divinité, celui du prêtre (éponyme), mais généralement surtout le nom de l'objet dédié (κόμη, κόμαι), ceux des dédicants, mais jamais le nom du contenant<sup>19</sup>. Il

<sup>17</sup> MITFORD, *I. Nymphaeum*, p. 19-20 et 256-257 ; BINGEN, *Chronique d'Égypte*, p. 171.

<sup>18</sup> « Inscriptions du temple de Zeus Panamaros », *BCH* 12, 1888, p. 479-490. Les inscriptions ont été reprises dans *IK Stratonikeia* n° 401 et suivantes. On les trouvera commodément regroupées dans l'article de GIRONE, M., « Una particolare offerta di chiome », *Epigraphica Anatolica* 35, 2004, p. 21-42. On peut compléter la liste de parallèles par l'article *Tonsor* du *Dictionnaire* de Daremberg et Saglio : ils illustrent la grande variété des divinités à qui on peut offrir des cheveux.

<sup>19</sup> Voir l'inscription citée *infra* n. 26. Rares sont les textes plus détaillés sur ce point, comme l'est le poème de STACE, *Silves* III, 4, 6 sqq. cité plus bas : les cheveux sont envoyés à l'Asclépios de Pergame dans un coffret précieux. Comme me le signale J. Aliquot, l'urne en calcaire publiée par B. Soyez pourrait s'interpréter comme un contenant pour une chevelure plutôt que comme une « urne agonistique » (SOYEZ, B., « Le bétyle dans le culte de l'Astarté phénicienne », *MUSJ* 47, 1972, p. 147-169, ici p. 167-168 [*SEG* 26, 1646] : urne en calcaire du sanctuaire d'Echmoun, dédiée par Sosas fils de Zénon, en 44/3 a.C.).



faut faire la part des formulaires locaux, mais il apparaît également qu'il n'y a pas toujours de lien entre la divinité honorée et l'objet dédié.

Le même constat peut être fait pour une inscription de Sardes connue depuis longtemps et qui a reçu différentes interprétations : après un rêve, un barbier du nom d'Eutyichianos a consacré aux nymphes pour sa santé un Asclépios<sup>20</sup>. Le lien entre Asclépios et la santé (ὄλοκληρία) est évident, tout comme la présence des nymphes. Les nymphes des eaux ont en effet une fonction guérisseuse, en rapport en particulier avec les eaux thermales<sup>21</sup> : le rêve avait dû fournir les détails de la procédure. Le lien n'est pas entièrement anodin entre le culte des nymphes et la profession de barbiers : les offrandes de chevelure se font souvent à des divinités des eaux. On en a un bon exemple dans Pausanias (I, 37, 3 avec référence à *Il.* 23, 141 sq.), à propos d'une statue d'un jeune homme faisant don de sa chevelure au Céphise<sup>22</sup>. Il n'est pas certain que ce barbier était sacré, mais par sa profession, il n'est pas étonnant qu'il ait voué aux nymphes et à Asclépios un culte particulier. De ce point de vue, il faut mettre à part la nymphe de Kafizin, qui est une nymphe de la montagne et non des cours d'eau : elle est d'ailleurs appelée ἐν τῷ στρόφιγγι (« sur le pivot », qui évoque la forme caractéristique de la colline où se trouve sa grotte).

Comme dans l'exemple de Sardes, plusieurs textes littéraires ou épigraphiques établissent un lien explicite entre offrande de chevelure et culte d'Asclépios et d'Hygie<sup>23</sup>. Or le sanctuaire de Sidon où a été découverte

<sup>20</sup> Sur une petite plinthe de marbre : Εὐτυχιανὸς ὁ κουρεὺς ἰδὼν καθ' ὕπνου ἀνέθηκεν ταῖς νυμφαῖς αὐτοῦ ὄλοκληρία Ἀσκληπιῶν καὶ εὐχαρίστησα, BUCKLER, W.H. et ROBINSON, M., *Sardis VII*, 1, *Greek and Latin Inscriptions*, Leyde, 1922, n° 94 (ROBERT, L., *Études anatoliennes*, Paris, 1937, p. 408 et *id.*, *Hellenica X*, Paris, 1955, p. 100 ; cf. CUMONT, F., *AntCl* 2, 1933, p. 488, n. 1 [compte rendu de l'ouvrage de Buckler et Robinson] : « un κουρεὺς, probablement un barbier sacré ». *Contra*, ROBERT, *cit.*).

<sup>21</sup> Voir par ex., DAREMBERG, Ch. et SAGLIO, Ed., *Dictionnaire des Antiquités grecques et romaines IV/1*, Paris, p. 124-128, s.v. *Nymphae* (O. Navarre).

<sup>22</sup> Sur ce lien, cf. par ex. DOHAN, E.H. et KENT, R.G., « New Inscriptions from Cyprus », *AJA* 30, 1926, p. 254. PAUSANIAS I, 37, 3 : ἀγάλματα δὲ ἐπὶ τῷ ποταμῷ Μνησιμάχης, τὸ δὲ ἕτερον ἀνάθημα κειρομένου οἱ τὴν κόμην τοῦ παιδός ἐστι τῷ Κηφισῷ καθεστάναι δὲ ἐκ παλαιοῦ καὶ τοῖς πᾶσι τοῦτο Ἑλλήσι τῇ Ὀμήρου τις ἂν τεκμαίροιο ποιήσει. . . « Près de la rivière, il y a des statues, celle de Mnèsimachè, et l'autre est une consécration de son fils se coupant la chevelure pour l'offrir au Céphise. C'est une coutume établie depuis longtemps dans l'ensemble de la Grèce et on trouverait la preuve dans la poésie d'Homère... ». Pausanias fait allusion à *Il.* 23, 141 sq., passage dans lequel Pélée promet d'offrir au Spercheios la chevelure de son fils Achille si celui revient indemne de la guerre de Troie.

<sup>23</sup> Sanctuaire d'Asklépios à Titané, PAUSANIAS II, 11, 6 : καὶ Ὑγείας δ' ἔστι κατὰ ταῦτόν ἄγαλμα· οὐκ ἂν οὐδὲ τοῦτο ἰδοῖς ῥαδίως, οὕτω περιέχουσιν αὐτὸ κόμαι τε γυναικῶν αἱ κείρονται τῇ θεῷ καὶ ἐσθῆτος Βαβυλωνίας τελαμώνες. « Il y a aussi une statue semblable d'Hygie ; on ne la distingue pas facilement, tellement elle est entourée par les cheveux des femmes qui les coupent pour les offrir à la déesse, et par des bandes de tissu babylonien » ; Paros, *IG XII*, 5, 173, col. III : Ἐπαφροδίτου Ἐπαφροδίτου ὑπὲρ τοῦ παιδίου Ἐπαφροδίτου τὴν παιδικὴν τρίχα Ὑγία καὶ Ἀσκληπιῶ. Voir aussi l'inscription latine *AE* 1994, 1843 citée

l'inscription de l'association des barbiers est celui du dieu phénicien Echmoun, dont l'*interpretatio* grecque est Asclépios, comme le prouvent nombre d'inscriptions d'époque romaine, ainsi que des textes littéraires<sup>24</sup>. Même si rien ne prouve qu'il s'agisse d'une association de barbiers en lien direct avec le rituel et le culte, leur lien particulier avec la divinité ne saurait étonner dans cet ensemble de documents. Leur rôle dans les cultes de ce type (divinités guérisseuses) n'est pas non plus inattendue et on sait que, dans bien des cas, les offrandes de cheveux se font pour commémorer une guérison, une fois celle-ci obtenue (voir le texte de Pausanias II, 11, 6 cité *supra*) ou plus généralement après la réalisation d'un vœu<sup>25</sup>.

Les offrandes de chevelure en milieu hellénique ont cette particularité de ne pratiquement jamais mentionner d'autres personnages que le donateur lui-même. Seules les inscriptions de Panamara donnent parfois le nom du prêtre, sous lequel la consécration a été faite<sup>26</sup>. Le prêtre lui-même ne faisait peut-être pas autre chose que donner son aval. On peut aussi supposer que dans la plupart des cas l'acte de couper la chevelure était le fait du donateur lui-même, sans intervention d'un barbier. Les textes antiques sont bien sûr souvent ambigus sur ce point et ne distinguent pas « faire » de « faire faire ». On rappellera néanmoins sur ce point le passage déjà cité de Pausanias (I, 37, 3), où le jeune homme représenté se coupe lui-même les cheveux pour en faire don au Céphise.

---

*infra*. MARTIAL, 9, 17 : *Latonae venerande nepos ... Hos tibi laudatos domino, rata vota, capillos / Ille tuus Latia misit ... puer* (« Vénérable petit-fils de Latone... un de tes enfants t'envoie en hommage ses cheveux admirés de son maître. ») et STACE, *Silves* III, *Epist.* et 4, 6-8 : *cum petisset ut capillos suos, quos ... ad Pergamenum Asclepium mittebat ... versibus dedicarem*, « il m'avait demandé de commémorer en un poème la dédicace de sa chevelure... à l'Asclépios de Pergame ».

<sup>24</sup> Cf. STUCKY, *Das Eschmun-Heiligtum von Sidon*, p. 17 et 204-205 avec les références, en particulier STRABON XVI, 2, 22 (τὸ τοῦ Ἀσκληπίου ἄλσος) et les inscriptions GR 6, 7, 8 et 9. Qui plus est le fleuve qui borde le sanctuaire s'est appelé dans l'Antiquité *Asclepius fluvius*, cf. ANTONIN DE PLAISANCE, *Itinéraire, s.v. fluvius Asclepius* (CCSL 175, 1965, 129 et 158).

<sup>25</sup> La fonction de « rite de passage » (en un sens banal) de la coupe de cheveux ou de la barbe, qui s'interprète par la psychologie la plus élémentaire, est aussi prouvée de manière plus officielle par le nom même du sacrifice appelé κούρειον et qui a un rapport avec le passage à l'âge adulte (voir *IG II<sup>2</sup>*, 1237 = *LSCG* 19) et le fait de se couper les cheveux en offrant les prémices.

<sup>26</sup> Par ex. *IK Stratonikeia* 401 : Ἐπὶ ἱερέως Τι(βερίου) Φλα(ουίου) Ἀνειίου Ἰάσονος, κόμαι Χαιρήμονος, Ἀγαθοβούλου, Ἱεροκλέους, Διονυσίου, Ἡρακλείδου, Μαντιθέου, « Pendant le sacerdoce de Tiberius Flavius Annius, fils de Iasôn, chevelures de Chairêmôn, Agathoboulos, ... ».

## Barbiers du Proche-Orient

Pour en revenir au Proche-Orient et au texte du sanctuaire d'Echmoun, si aucun document sidonien ne fait état de ce genre de pratique, d'autres sites ont livré des textes éloquents. Ainsi, à Baalbek-Héliopolis, des *κάτοχοι* (suit un mot illisible) dans le thiasse d'Aphrodite ont déposé leurs barbes<sup>27</sup>. À Damas, un personnage qui se désigne comme grand prêtre fait le même type d'offrande que les *katochoi* de Baalbek, sans aucun doute à Jupiter Damascène, puisque l'inscription a été découverte dans ce sanctuaire précisément<sup>28</sup>.

D'assez nombreux textes littéraires signalent la pratique de coupes rituelles de barbes ou de cheveux, à propos de cultes sémitiques. On pourrait supposer que les barbiers des inscriptions phéniciennes et puniques cités plus haut exerçaient ce type d'activités<sup>29</sup>. Sur ce point, on ne peut toutefois distinguer cultes sémitiques et cultes plus proprement helléniques et l'offrande de la première barbe ne peut pas être interprétée comme un trait distinctif de différences entre eux<sup>30</sup>.

Un autre point souvent souligné est le fait que les prêtres dans de nombreux cultes syriens semblent généralement devoir être rasés, avec des modalités diverses selon les lieux. Ainsi à Palmyre, les prêtres ont la tête rasée, cheveux tout comme barbe, ce qui les distingue de leurs concitoyens dans la sculpture funéraire<sup>31</sup>. De même, les notables de la province qui véhiculent le simulacre de

<sup>27</sup> *IGLS VI*, 2733 : *κάτοχοι* CPBOΛΛOC | Ἀφροδείτης ἐν σπείρα ἔθ[η]καν τοὺς πώγων[ας] BIANHC daté du 2 Lôos 371 Sél., soit août 60 p.C. Voir MILIK, J.T., *Dédicaces faites par des dieux*, BAH 92, Paris, 1972, p. 413-415 (*Bull. ép.* 1973, 492) qui propose de lire [ἐ]πώγων[τας] pour [ἐ]πάρων[τας] « poulies ». L'estampage publié dans les *IGLS* ne permet pas de soutenir une telle interprétation, bien que sa lecture soit plus exacte que celle d'*IGLS* (ΠΩΓON sur la pierre avec *omicron*). Le texte est inscrit de part et d'autre de la dépression centrale, ce qui semble exclure la restitution de Milik pour la première lettre. Sa lecture du dernier mot (lu κλίνης) est confirmée par l'estampage sans rendre la compréhension globale du texte plus facile.

<sup>28</sup> Cité par J.-P. REY-COQUAIS dans son comm. à *IGLS VI*, 2733 comme « un geste rituel propre aux sanctuaires syriens » : Waddington 2549 (= MERKELBACH, R. et STAUBER, J., *Steinepigramme aus dem griechischen Osten*, Munich et Leipzig, 2002, IV, 20/17/02), ἐντεῦθ' ἀρχιερεὺς ἐγὼ ποτ' ὄκο[υ]ν, ἄνθος ξυράμενος νέων ἰούλων (« Moi le grand-prêtre ai habité ici autrefois, qui me suis coupé la fleur de ma jeune barbe »).

<sup>29</sup> C'est l'opinion de MASSON et SZNYCER, *Recherches*, p. 50 (suivis par LIPÍŃSKI, E., *Dieux et déesses de l'univers phénicien et punique*, Studia Phoenicia XIV, Louvain, 1995, p. 462 qui cite aussi LUCIEN, *De Dea Syria* 6, 55 et 60 ; HENNINGER, J., *Arabica sacra*, Fribourg et Göttingen, 1981, p. 286-306 et LIPÍŃSKI, E., « Nazir », *DEB*, Turnhout, 1987, p. 894).

<sup>30</sup> Voir le commentaire de J.L. LIGHTFOOT au passage de LUCIEN, *De Dea Syria* 60 (LUCIAN, *On the Syrian Goddess*, Oxford, 2004, p. 535-536) avec référence à CALLIMAQUE, *Hymnes* IV, 298-299.

<sup>31</sup> Voir ainsi SEYRIG, H., « Bas-reliefs monumentaux du temple de Bel à Palmyre », *Syria* 15, 1934, p. 159 et « Inscriptions grecques de l'Agora de Palmyre », *Syria* 22, 1941, p. 268 : les représentations de prêtres (qui portent le modius) sont glabres, et l'on ne voit jamais de cheveux dépasser de leur couvre-chef.

Jupiter héliopolitain à Héliopolis sont rasés<sup>32</sup>. Les reliefs de Hiérapolis-Mambidj montrent également des prêtres glabres, mais dont les cheveux apparaissent sous la coiffe typique des prêtres<sup>33</sup>.

La coupe des cheveux, le rasage de la tête ou de la barbe sont pratiqués dans plusieurs cas, soit comme marque de deuil (ce qui est commun aux mondes grec et sémitique), soit pour des raisons de pureté rituelle, permettant de passer du profane au sacré (ou le contraire)<sup>34</sup>, donc comme un rite de passage (voir *supra*). Ce même lien avec le sacré apparaît aussi dans l'épigraphie latine, dans un règlement religieux de Thuburbo Maius en Afrique proconsulaire, édicté par ordre du « Seigneur Esculape » : suit une liste d'activités qui interdisent de pénétrer sur le podium que le donateur a fait construire ; il faut donc s'abstenir de femmes, de fèves ou de viande de porc, ne pas se rendre chez le barbier ou aux bains publics<sup>35</sup>. La fréquentation du barbier peut donc aussi être synonyme de souillure, au moins d'impureté. Une fois de plus, Asclépios/Aesculapius est en lien avec des barbiers dans un contexte religieux : cette inscription anciennement connue a donné lieu à des interprétations contradictoires. Le caractère hellénique du culte d'Asclépios en Afrique du Nord a été souligné<sup>36</sup>, bien que certains y aient vu aussi des influences sémitiques. La proximité de Carthage, l'ancienneté de la

<sup>32</sup> MACROBE, *Saturn.* I, 23, 13 : *plerumque provinciae proceres, raso capite, longi temporis castimonia puri* « les personnes les plus distinguées de la province, la tête rasée, et purifiées par une longue continence » (pour la question de la « pureté », voir *infra*).

<sup>33</sup> STUCKY, R., « Prêtres syriens II. Hiérapolis », *Syria* 53, 1976, p. 128 et pl. I.

<sup>34</sup> J. LIGHTFOOT dans son édition récente du *De Dea Syria* de Lucien (LUCIAN, *On the Syrian Goddess*, en particulier p. 322, 517 et 531-536, comm. sur les passages de Lucien cités *infra*) fait un bilan de cette question qui évitera qu'on entre ici dans le détail. Les textes principalement cités à cette occasion sont : LUCIEN, *De Dea Syria* 6 (rituel de deuil après la mort d'Adonis), 55 (le pèlerin au début de son voyage se rase la tête et les sourcils) et 60 (offrande de la première barbe ou de boucles par les jeunes gens au temple dans des urnes) ; SILIUS ITALICUS, *Pun.* 3, 28 (prêtres à Gadès). Pour ce qui est du lien entre le fait de se raser et la pureté rituelle, le texte de Macrobe cité *supra* est très clair.

<sup>35</sup> *Iussu domini / Aesculapi / L(ucius) Numisius L(uci) filius / Vitalis / podium de / suo fecit / quisq(uis) intra / podium ad/scendere vollet a muli/ere a suilla / a faba a ton/sore a bali/neo commul/ne custodi/at triduo / cancellos / calciatus / intrare nol/lito : ILAfr. 225 ; cf. AE 1994, 1843 à propos de l'article de KLEIJWEGT, M., « Beans, Baths and the Barber... A Sacred Law from Thuburbo Maius », *Antiquités africaines* 30, 1994, p. 209-220 où l'on trouvera la bibliographie complète (p. 210, n. 8 et 13 en particulier).*

<sup>36</sup> KLEIJWEGT, « Beans, Baths and the Barber... », p. 210, s'appuyant sur ROBERT, L., « Une vision de Perpétue martyre à Carthage en 203 », *CRAI* 1982, p. 228-276 (= *OMS V*, p. 791-839), part. p. 231 (et s'opposant à un article de VATTIONI, F., « Appunti Africani », *Studi Magrebini* 10, 1978, p. 13-31 [*non vidi*]). M. KLEIJWEGT fait appel de manière convaincante à un contexte néo-pythagoricien, en citant la *Vie d'Apollonius de Tyane* de Philostrate où se trouve le même type de prescriptions. Selon lui, le règlement permet d'obtenir la pureté mentale nécessaire à l'incubation, rendant possible d'entrer en contact avec le dieu. Par ailleurs, la notion de contexte gréco-oriental (*ibid.*, p. 220) est extrêmement vague et ne peut exclure toute influence sémitique.

présence phénicienne sont des éléments à prendre en compte, surtout en raison des textes proche-orientaux cités plus haut. L'assimilation ancienne d'Echmoun à Asclépios, dieu médecin, n'a pu que renforcer cet aspect des choses. Nul n'est besoin de faire référence à Echmoun dans l'inscription de Thuburbo Maius, puisque la figure d'Echmoun et celle d'Asclépios au II<sup>e</sup> s. de notre ère (époque de l'inscription) sont déjà liées intimement, en Phénicie<sup>37</sup>, comme sans doute en Afrique, depuis au moins le IV<sup>e</sup> s. av. J.-C.

Dans le Proche-Orient romain, les attestations de barbiers dans les langues sémitiques sont peu nombreuses. Une inscription de Pétra, dans un groupe de graffitis, rappelle ainsi la mémoire d'un certain Wa'elû, qui est dit *glb'*, c'est-à-dire « barbier »<sup>38</sup>. Il n'y a dans ce cas aucun rapport visible avec une fonction religieuse, mais le fait même de donner la fonction du personnage (sans patronyme) invite à donner à cet état de barbier une certaine importance. Une autre interprétation est toutefois possible et J. Cantineau avait proposé de voir plutôt dans ce mot la transcription du nom latin Galba<sup>39</sup>.

L'épigraphie palmyrénienne fournit un autre mot (*gr't'* « barbiers », utilisé aussi en syriaque) pour désigner la même profession, si l'on en croit du moins la lecture de J.T. Milik qui corrige ainsi une tessère d'abord publiée dans le *Recueil des tessères de Palmyre* (n° 680, lu *'gn gd't' dy bl* : « banquet des [mot de sens inconnu] de Bel »)<sup>40</sup>. La similitude graphique entre *d* et *t* en araméen rend cette interprétation vraisemblable ; les « barbiers de Bel » seraient donc organisés en un thiasé (sens du mot « banquet » dans ce contexte), ce qui nous rapprocherait de la τέχνη des barbiers du sanctuaire d'Echmoun.

Milik fait le rapprochement avec un certain Βαργατης (ou Βαρατης) κουρεύς d'un graffito de Doura Europos<sup>41</sup>, dans une liste de personnes offrant deux ou trois coupes (ποτέ(ρια) pour ποτήρια) à un sanctuaire. Bargatès serait donc « barbier du temple des dieux palmyréniens », c'est-à-dire d'un autre temple

<sup>37</sup> La bibliographie sur le sujet est immense : voir dernièrement STUCKY, *Das Eschmun-Heiligtum von Sidon*, p. 203-209.

<sup>38</sup> DALMAN, G., *Neue Petra-Forschungen und der Heilige Felsen von Jerusalem*, Leipzig, 1912, p. 90-91, n° 63 (cf. p. 78-109 : « Inschriften aus Petra »), repris RES 1416 : *w'lw glb' šlm*. « *Gallâbâ* signifie proprement *tonsor* ; les monnaies nabatéennes représentent les rois avec les cheveux longs et la barbe rasée. » (RES). Le même mot est employé dans les inscriptions phéniciennes de Kition ou de Carthage. Une inscription du nord de la Jordanie (SEG 16, 819 = AE 1956, 183, citée par MILIK, *Dédicaces...*, p. 59) mentionne un barbier, qui accompagne un officier dans le désert. Avec eux se trouve un citharède. Là encore, la fonction définit le personnage : il est dit seulement Αβχορος κουρεύς.

<sup>39</sup> CANTINEAU, J., *Le Nabatéen II, Choix de textes – Lexique*, Paris, 1932, index s.v., p. 78.

<sup>40</sup> MILIK, *Dédicaces...*, p. 150-151.

<sup>41</sup> CUMONT, F., *Fouilles de Doura Europos*, Paris, 1923, p. 384, n° 21 (qui en fait déjà un « barbier sacré ») = SEG 7, 374.

de Bel. Un autre graffito du même site est également cité par le même savant :  $\mu\nu(\eta\sigma\theta\eta) \text{ Αυσσαδαίος Νάβου κοπέος}$ . Il s'agirait donc du fils d'un barbier<sup>42</sup>.



Fig. 2 : Graffito de Doura Europos.

Le texte est donné dans la publication princeps comme  $\mu\nu(\eta\sigma\theta\eta) \text{ Αυσσαδαίος ΝάβουΚΟΡΕΟΣ}$  (avec facsimilé *ibid.*, ici Fig. 2). La provenance du graffito est intéressante dans ce contexte, puisqu'il s'agit de la « maison des prêtres » (secteur H 2 d), qui porte ce nom en raison de sa proximité avec les sanctuaires d'Artémis et d'Atargatis<sup>43</sup>. On lira plutôt  $\text{Αυσας}$ , nom mieux attesté (sous la forme  $\text{Αυσοσ}$  également, principalement dans le Hauran et le nord de la province d'Arabie), voire  $\text{Λύσας}$  (à rapprocher des noms Lysias ou Lysanias, courants à Doura Europos)<sup>44</sup>. Suit un théophore de Nabou (A. . C.ναβου), non attesté par ailleurs, mais meilleur qu'un nom simple Nabou (gén. ?). Le mot  $\text{κοπέος}$  (pour  $\text{κουρέως}$  ?), ensuite, semble bien au génitif et qualifierait donc le patronyme : comme dans le cas du barbier nabatéen, la fonction semble importante, au moins pour le personnage ou pour celui qui fait graver l'inscription.

Une inscription de Rome peut fournir un parallèle et une indication sur le sens à donner au mot<sup>45</sup>. Selon l'*editio princeps*, *Tonsor* serait un *slave-name*, peut-être à considérer comme le véritable surnom du personnage qui aurait été appelé couramment « Barbier ». S'il est difficile d'accepter cette explication pour l'inscription de Rome, ce peut être une interprétation du texte nabatéen cité ci-dessus et éventuellement du graffito de Doura Europos. On n'a donc, à part peut-être à Palmyre, pas de véritables preuves d'un lien entre les cultes et ces barbiers proche-orientaux : même à Doura Europos, seule la localisation des témoignages pourrait faire pencher l'interprétation dans le sens de l'existence de barbiers attachés à un culte. Toutefois, on se souviendra qu'une très grande majorité des inscriptions de Doura vient des sanctuaires...

<sup>42</sup> *Prel. Rep.* IV, p. 166, n° 335 corrigé par MILIK, *Dédicaces...*, p. 150-151.

<sup>43</sup> Voir NAUDY, A., *Prel. Rep.* III, p. 27 et ROWELL, H.T., *ibid.*, p. 33-35.

<sup>44</sup>  $\text{Αυσας}$ , cf. *IGLS* V, 2310 ou *I. Gerasa*, n° 40 ;  $\text{Αυσοσ}$ , cf. *PAES* IIIA 138 ou 150 ;  $\text{Λύσας}$ , cf. *IGLS* III, 951 à Antioche et *SEG* VII, 228 à Damas.

<sup>45</sup> *AE* 1908, 40 (Rome : OLCOTT, G.N., « Unpublished Latin Inscriptions », *AJA* 12, 1908, p. 42-43, n° 3) : *Pollia C(ai) l(mulieris) l(iberta) / Urbana ornat(rix) de / Aemilianis ollas II / M(arcus) Calidius M(arci) l(ibertus) to(n)sor / Apol(l)oni(i) de Aemilianis.*

Ce parcours nous a conduit rapidement parmi les barbiers et les coiffeurs du Proche-Orient antique, parmi les divinités à qui on offrait des chevelures ou des barbes. Il montre que, comme toujours au Proche-Orient, il faut mettre l'accent sur les différences locales, comme sur les différences entre des milieux qu'on peut définir faute de mieux comme hellénique ou sémitique, malgré certaines constantes qui peuvent être fortuites.

Il est clair également que la notion de « barbier sacré » est mal définie, en dehors du cas explicite de Kition. Des barbiers pouvaient à titre privé, ou au sein de leur corps de métier, être fidèles d'une divinité, peut-être plus souvent de divinités comme Asclépios ou des nymphes (mais les cas sont au total peu nombreux), cela ne suffit pas à en faire des rouages essentiels du fonctionnement du culte.

Pour en revenir à l'inscription de Sidon présentée au début, rien dans le texte ne semble attester un lien particulier de l'association des barbiers avec le sanctuaire d'Echmoun/Asclépios, pas plus en tout cas que pour les autres associations présentes en ce lieu. Seul le lien entre Asclépios et le don de chevelure pourrait faire penser autrement.

Toutes les associations pouvaient sans doute participer au culte et, qui sait, fournir à la divinité des objets nécessaires au culte : on pourrait ainsi imaginer que les couteliers sont en lien avec le sacrifice, les fabricants de banquettes avec les salles de banquets. Il n'est évidemment pas besoin d'aller si loin pour expliquer leur présence<sup>46</sup>. Le culte rendu à la divinité principale de la cité peut sembler une explication suffisante.

---

<sup>46</sup> En ce qui concerne les forgerons et les charpentiers, il serait hasardeux d'imaginer un lien spécifique entre leur métier, défini de manière très générale, et leur présence dans le sanctuaire.